

Rapport d'Orientation Budgétaire 2018



Conseil municipal du mercredi 7 mars 2018

SOMMAIRE

PREAMBULE	3
Cadre juridique du débat d'orientation budgétaire	3
Planning prévisionnel	3
LE CONTEXTE NATIONAL	4
I – Etat des lieux	4
II – Mesures impactant les collectivités territoriales	5
La poursuite du redressement des comptes publics de l'Etat : vers une baisse de nos dépenses de fonctionnement	5
Les mesures fiscales	5
_ La révision des valeurs locatives des locaux	6
_ L'élargissement de l'assiette du fonds de compensation pour la TVA	7
III – Construction budgétaire 2018	7
LE CONTEXTE LOCAL	9
LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DU BUDGET PRINCIPAL	9
I – Une prudence dans nos recettes de fonctionnement	9
_ Un produit fiscal limité à l'augmentation des bases	10
_ Un produit de la taxe additionnelle aux droits de mutation en augmentation	14
_ Une Dotation Globale de Fonctionnement en baisse	15
_ Impact du transfert de compétences sur l'attribution de compensation (AC) dont Meulan n'est plus redevable mais attributaire	16
_ Les autres produits	16
II – Des dépenses de fonctionnement stabilisées	16
1) Une masse salariale encadrée	17
2) La recherche constante d'économies et d'efficacité	17
_ Les charges générales	18
_ Les contributions	18
_ Les subventions	18
_ Les charges financières	18
III – La poursuite des projets et objectifs du mandat sans recours au levier fiscal	20
1) Les sources de financement	20

2) Les investissements	21
_ La poursuite des aménagements urbains et des travaux de voirie	21
_ L'entretien du patrimoine bâti	21
_ La sécurité des personnes et des biens	21
_ La modernisation et le renfort des équipements	22

PREAMBULE

Cadre juridique du débat d'orientation budgétaire

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est un exercice réglementaire imposé par l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales. Il doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif. Sans aucun caractère décisionnel, c'est une étape essentielle de la vie démocratique d'une ville.

Il permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigureront les priorités déclinées dans le projet de budget primitif et d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Le rapport d'orientation budgétaire doit comprendre des informations sur l'analyse prospective, sur les principaux investissements, le niveau de la dette et son évolution, les taux d'imposition. Pour les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport doit aussi comprendre la présentation de la masse salariale ainsi que la structure, l'évolution des dépenses et des effectifs.

Un exemplaire doit être adressé au représentant de l'Etat, à la Communauté Urbaine GPS&O et être publié.

Planning prévisionnel

- Conseil municipal du mercredi 7 mars 2018 : Débat d'Orientation Budgétaire
- Conseil municipal du mois d'avril 2018 : vote du budget primitif 2018 et des taux d'imposition pour 2018
- Conseil municipal du mois de juin 2018 : vote du budget supplémentaire 2018

LE CONTEXTE NATIONAL

I – État des lieux

Durant les quinze dernières années, les collectivités territoriales ont vu se succéder transferts de compétences et réformes institutionnelles, fiscales et financières. La réforme territoriale de 2014-2015 continue de modéliser, en 2017, l'environnement territorial avec notamment le recentrage de la compétence « transports » sur les régions. Celles-ci sont redimensionnées afin d'avoir l'ampleur financière comparable aux « Länder » allemands, tandis que les départements se voient davantage recentrés sur l'action sociale. Dans le même temps, la carte intercommunale est contrainte d'évoluer en des ensembles plus grands, aux compétences élargies. Les communes ne peuvent dorénavant plus être analysées sans leur groupement tant leurs finances sont imbriquées.

L'anticipation des comptes administratifs de 2017 laisse entrevoir des collectivités locales qui regagneraient des marges de manœuvres financières : leur épargne (41,5 Md€) enregistrerait une hausse de 2,2 %, après 4,4% en 2016, au prix d'efforts conséquents sur leurs dépenses de fonctionnement (181,1 Md€). Ces dernières, qui ont diminué de 0,3% en 2016, devraient progresser de 1,5% en 2017, principalement sous l'impulsion des revalorisations de la masse salariale, de la reprise de l'inflation et de la montée en puissance de certaines compétences :

- le développement économique et la formation professionnelle pour les Régions,
- l'impact de la loi Adaptation de la Société au Vieillessement sur l'allocation personnalisée d'autonomie pour les Départements.

Les recettes de fonctionnement (222,6 Md€), en hausse de 1,6%, bénéficieraient d'une moindre baisse des dotations et d'un produit des droits de mutation et de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises particulièrement dynamiques. La croissance des recettes courantes serait obtenue quasiment sans utilisation du levier fiscal.

L'investissement, grand sacrifié depuis trois ans (-10,6 Md€ entre 2013 et 2016) dans les budgets locaux, repartirait à la hausse (+3,7%). Cette reprise serait toutefois modérée, alors même que les besoins existent (évolutions sociodémographiques et normatives, développement d'infrastructures en faveur de la mobilité, déploiement de nouvelles infrastructures numériques, rénovation énergétique...).

L'encours de dette des collectivités locales progresserait peu (+0,3%) pour atteindre 182,2 Md€ fin 2017.

Si les collectivités locales, dans leur ensemble, ont pu absorber les contraintes sur leurs ressources et s'adapter aux modifications institutionnelles, force est de constater que des différences de situation importantes existent entre collectivités.

S'ouvre désormais une ère de contrainte pesant directement sur le niveau des dépenses locales qui pourrait faire l'objet d'une « perte d'autonomie financière », voire d'objectifs impactants pour les collectivités les plus grandes. La refonte annoncée de la fiscalité locale, liée à la suppression progressive de la taxe d'habitation, ouvre la voie à de nouveaux bouleversements.

Source : Note de conjoncture de la banque postale - 2017

II – Mesures impactant les collectivités territoriales

L'année 2018 sera porteuse de changements structurants pour les finances des collectivités locales. Les éléments de réponse sont dévoilés dans la loi de finances pour 2018, adoptée par le Parlement le 21 décembre 2017.

La poursuite du redressement des comptes publics de l'Etat : une baisse imposée de nos dépenses de fonctionnement.

La participation à l'effort de maîtrise de la dépense publique se traduira, pour les collectivités et les entreprises publiques locales, par deux objectifs, incluant le budget général et les budgets annexes : un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement exprimées en valeur et un objectif d'évolution du besoin de financement annuel.

Ainsi, l'évolution des dépenses de fonctionnement sera limitée à 1,2% par an entre 2018 et 2022. Compte tenu des prévisions du niveau d'inflation, 1,2% en 2018, 1,4% en 2019, 1,4% en 2020 et 1,75% en 2021 et 2022, c'est une baisse nette de la dépense que les collectivités devront assumer.

Dans le cadre de la réforme territoriale, la loi NOTRe renforce, à l'échelon local, le poids des groupements intercommunaux (EPCI), en leur transférant dans un délai relativement court (au risque de les désorganiser), l'exercice de plein droit de compétences majeures :

- promotion touristique,
- développement économique,
- eau potable, assainissement...

Par ailleurs, la Communauté Urbaine GPS&O continue la mise en œuvre du transfert des compétences « orphelines » en direction des communes. Ainsi, les compétences, « Enfance », « Petite enfance » ont fait l'objet d'une restitution à la Ville au 1^{er} septembre 2017. Les compétences « accès au droit » et « action sociale » sont en cours de transfert.

A chaque transfert de compétences, les charges associées impactent l'attribution de compensation versée par la commune à la Communauté Urbaine GPS&O.

Les mesures fiscales

_ La suppression progressive de la taxe d'habitation : une nouvelle perte d'autonomie fiscale pour nos collectivités locales

La taxe d'habitation est payée par une très grande majorité des ménages vivant en France.

Il existe quelques exonérations ou abattements mais ceux-ci bénéficient principalement aux ménages les plus précaires ou dans des situations particulières.

L'Assemblée Nationale a voté, fin octobre, la suppression sur trois ans de la taxe d'habitation pour 80 % des ménages, une des mesures phares du budget 2018. Cette réforme débutera par une première baisse de 30% en 2018, puis 65% en 2019 et 100% en 2020 pour les ménages concernés. Cela représentera un coût de 3 Md€ l'an prochain, puis 6,6 Md€ et enfin 10,1 Md€ en 2020.

Les montants des plafonds au-delà desquels la taxe d'habitation restera en vigueur sont désormais connus :

- jusqu'à 30 000 € (27 000 € de revenus fiscal de référence) de revenus annuels pour un célibataire,
- jusqu'à 48 000 € (43 000 € de revenus fiscal de référence) pour un couple sans enfant,
- jusqu'à 54 000 € (49 000 € de revenus fiscal de référence) pour un couple avec un enfant puis 6 000 € par demi-part enfant supplémentaire.

Ce sont les communes qui bénéficient le plus du produit de ces taxes d'habitation. Le Gouvernement a donc annoncé qu'il compenserait ce manque à gagner en reversant notamment une partie des bénéfices générés par la hausse de la CSG et en faisant des économies supplémentaires de fonctionnement.

Que deviendra cette compensation dans les prochaines années ?

Le comité des finances locales préconise, afin d'assurer la pérennité de la compensation de cette perte communale, le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) vers le bloc communal et l'attribution d'une fraction de TVA.

Par ailleurs, rien n'est dit sur le devenir de cet impôt en cas de révision des valeurs locatives des locaux d'habitation.

A Meulan-En-Yvelines, la taxe d'habitation représente 25,7% des recettes globales de fonctionnement (C.A. 2016) pour une valeur de plus de 2,6 M€.

_ La révision des valeurs locatives des locaux

La révision des valeurs locatives des locaux professionnels est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2017. Il s'agit de passer d'une évaluation par locaux de comparaison à une évaluation en fonction des véritables valeurs locatives de marché, selon un barème tarifaire au m² dans chaque département, en fonction de la nature des locaux et d'une sectorisation géographique.

Pour tenir compte des situations particulières, les Commissions Intercommunales des Impôts Directs (CIID) auront la possibilité de moduler les coefficients de localisation jusqu'à plus ou moins 30%.

Étant donné que cette révision est la première à intervenir, il est prévu l'application d'un coefficient de neutralisation, chargé de maintenir inchangée la proportion contributive des locaux dont la valeur locative n'est pas révisée (locaux d'habitation et établissements industriels principalement) et celle des locaux professionnels.

Ce coefficient cessera de s'appliquer l'année de prise en compte des résultats de la révision de la valeur locative des locaux d'habitation qui était annoncée pour 2018.

Si cette révision demeure nécessaire (les bases sont toujours calculées en référence à l'année 1970), et que la méthode a été éprouvée à l'occasion des locaux professionnels, il s'agit d'une réforme d'envergure de la fiscalité directe locale qui pourra difficilement être mise en œuvre, considérant la suppression progressive de la taxe d'habitation.

_ L'élargissement de l'assiette du fonds de compensation pour la TVA

Les dépenses d'entretien des bâtiments publics sont devenues éligibles au FCTVA à compter du 1^{er} janvier 2016 (loi de finances pour 2016 articles 34 et 35). Cette possibilité élargie a été étendue aux dépenses d'entretien des voies et des réseaux.

L'assiette des dépenses éligibles étant établie au vu du compte administratif de l'année précédente, la commune de Meulan-en-Yvelines bénéficiera en 2018 (année n+2) du versement de cette recette en section de fonctionnement pour le gros entretien des bâtiments.

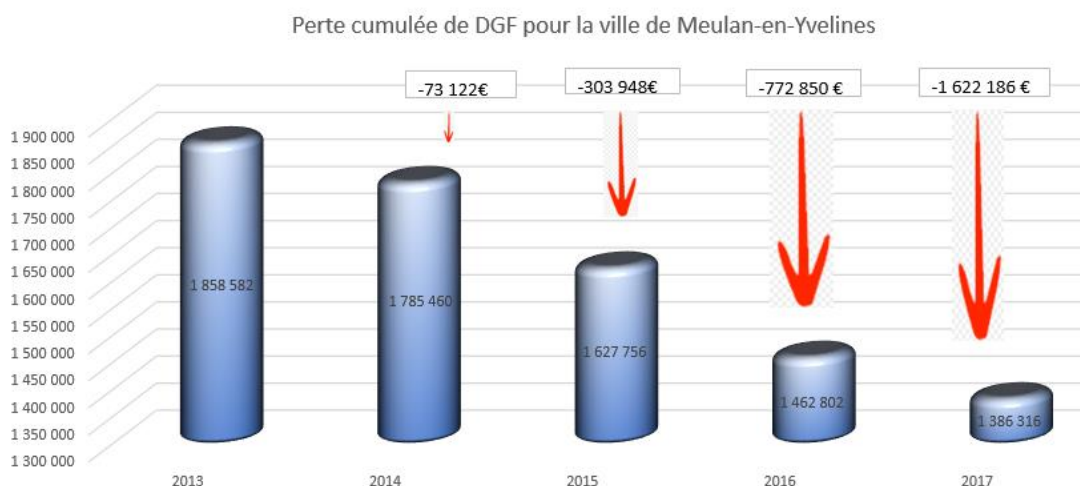
III – Construction budgétaire 2018

Face à ces différentes :

- baisses des recettes de fonctionnement,
- accélérations des transferts de compétences entre la Communauté Urbaine et la Ville,

la Ville poursuit sa stratégie de bonne gestion des deniers publics meulanais, permettant une amélioration des niveaux d'épargne et ce, malgré la mise en œuvre du plan de redressement des comptes publics en 2014.

En cinq ans, la Ville de Meulan-en-Yvelines s'est vu réduire de plus d'1,6 M€ sa dotation globale de fonctionnement par l'État.



Les ratios de gestion en 2013 et 2014 étaient très défavorables à la ville de Meulan-en-Yvelines comme l'a montré l'étude rétrospective menée par les services de l'État.

Malgré cela, la majorité actuelle a pu rétablir la santé financière de la collectivité et a permis de revenir à une épargne nette positive. Cela permet d'envisager l'avenir de la ville en toute sérénité avec de meilleures capacités financières.

	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016
Recettes réelles de F.	9 777 483	9 321 007	10 398 583	10 480 232
Dépenses de gestion	9 464 462	9 536 045	8 890 415	9 192 877
Epargne de gestion	313 021	-215 038	1 508 168	1 287 355
Interêts de la dette	170 835	171 820	173 856	184 790
Epargne brute	142 186	-386 858	1 334 312	1 102 565
Remb. En capital de la dette	585 009	532 323	520 183	574 423
Epargne nette	-442 823	-919 181	814 129	528 142

Les choix d'adaptation qui ont été ceux de la Municipalité, au travers du Plan d'amélioration des comptes, ont produit leurs effets puisque le niveau des épargnes est désormais satisfaisant et dans la norme. Il permet dès lors de mettre en œuvre un plan d'investissement classique et donc, plus ambitieux.

Rappelons que l'épargne brute correspond au solde des opérations réelles de la section de fonctionnement (recettes réelles – dépenses réelles y compris les intérêts de la dette) et qu'elle constitue la ressource interne dont dispose la collectivité pour financer à la fois le remboursement en capital de la dette [équilibre réel] et son équipement au travers de l'épargne nette. C'est un indicateur qui permet de mesurer la bonne santé de la section de fonctionnement et de connaître la capacité de la collectivité à investir.

Lorsqu'une collectivité souhaite réaliser des dépenses d'investissement (construction d'un équipement, achat de terrains, de matériel...), elle peut les financer :

- en obtenant des subventions qui couvriront une partie de la dépense ;
- et/ou en ayant recours à l'autofinancement, donc en réalisant des économies de gestion ou en augmentant les recettes ;

- et/ou en recourant à l'emprunt selon la nature de l'équipement à financer.

L'objectif du maintien d'un bon niveau d'épargne implique de s'interroger en permanence sur la pertinence des choix, leur efficacité afin d'améliorer continuellement la performance publique.

Pour 2018, avec des recettes courantes stables, la Municipalité s'est efforcée de réduire les charges de fonctionnement à hauteur de 5% afin de maintenir un bon niveau d'épargne (hors nouvelles compétences).

Pour financer l'équipement et le remboursement de la dette en capital, qui s'élèvent à plus de 2,2 M€ en 2018, il sera fait appel à des ressources externes évaluées à 300 k€ (FCTVA, amendes de police, taxe d'aménagement, subventions), à des ressources internes pour 350 k€ (cessions de patrimoine) et à un autofinancement de près de 800k€.

Le solde, soit 835 k€, sera couvert par un emprunt qualifié « d'équilibre ». Le niveau de cet emprunt sera révisé, à l'occasion du budget supplémentaire, lorsque le résultat de l'année 2017 sera connu et intégré.

LE CONTEXTE LOCAL

C'est cette situation financière saine, reflet d'une politique responsable, défendant un service public efficient, qui permet de poursuivre le développement de la ville et de réaliser un programme d'investissement ambitieux.

Les orientations générales de la Municipalité se confirment. En fonctionnement, la qualité d'accueil et du service rendu restera maintenue à un haut niveau d'exigence, avec une recherche d'économies de gestion (optimisation du coût des prestations, des contrats, maîtrise de la masse salariale...) sans hausse de la fiscalité.

En investissement, priorité est donnée à l'amélioration du cadre de vie et à la mise en valeur du patrimoine communal avec la réhabilitation des bâtiments communaux, la mise aux normes, l'accessibilité.

Par ailleurs, les efforts en matière de recherche de subventions se poursuivront afin d'avoir un recours maîtrisé à l'emprunt.

LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DU BUDGET PRINCIPAL

La commune de Meulan-en-Yvelines a su faire face à la forte réduction de ses recettes de fonctionnement, conjuguée à l'augmentation mécanique de ses dépenses de fonctionnement (augmentation TVA, rythmes scolaires, masse salariale, hausse du coût des fluides et de leur fiscalité...).

Ainsi, l'équilibre financier est assuré encore pour cette année, sans la reprise des résultats, tout en conciliant les contraintes de maintien d'un taux d'épargne satisfaisant et d'une capacité de désendettement.

I – Une prudence dans les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement seront en augmentation du fait du transfert de la compétence « Petite enfance » qui, pour s'équilibrer, se fonde sur la participation des familles à hauteur de 196 k€ et les subventions cumulées de la CAF à hauteur de 874 k€. La prévision de recettes serait de 11.400 k€ en 2018.

Chapitres	2015	2016	2017 (estimation)	2018 (non définitif)
Atténuation de charges	220 168	255 152	269 836	270 000
Produits des services	729 852	1 257 537	820 012	1 116 172
Impôts et taxes	6 743 254	6 589 066	6 754 892	6 795 421
Dotations, subventions et participations	2 507 510	2 237 487	2 200 060	3 074 060
Autres produits de gestion courante	120 527	132 070	139 696	140 000
Produits exceptionnels	77 268	8 917	706 284	5 000
TOTAL RECETTES REELLES	10 398 579	10 480 229	10 890 781	11 400 654

_ Un produit fiscal limité à l'augmentation des bases

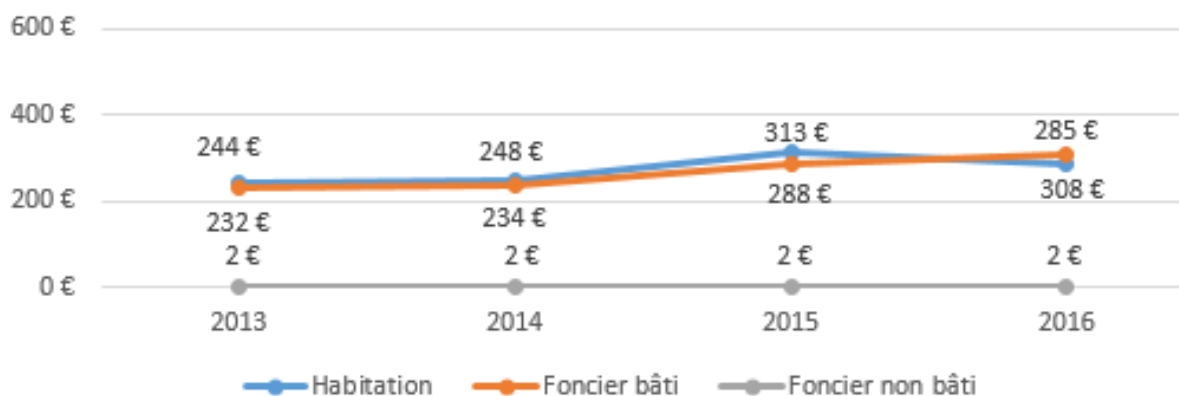
Le produit fiscal constitue la première ressource des budgets communaux. A Meulan-en-Yvelines, il représente plus de 51% des recettes réelles de fonctionnement (base CA 2016 – 5.443 k€). La fiscalité directe est composée de trois taxes : la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties. Aucune hausse des taux n'est prévue sur 2018. Il n'est pas non plus envisagé de revoir la politique d'abattements.

Evolution de la fiscalité directe locale entre 2013 et 2016

En taux et en bases par habitant (source : www.collectivites-locales.gouv.fr)

	Meulan-en-Yvelines							
	2013		2014		2015		2016	
	En %	bases /hab	En %	bases /hab	En %	bases /hab	En %	bases /hab
Habitation	15,95%	1 532	15,95%	1 558	19,55%	1 603	18,16%	1 569
Foncier bâti	18,38%	1 264	18,38%	1 271	22,53%	1 279	24,03%	1 282
Foncier non bâti	66,08%	3	66,08%	2	80,99%	2	75,23%	2

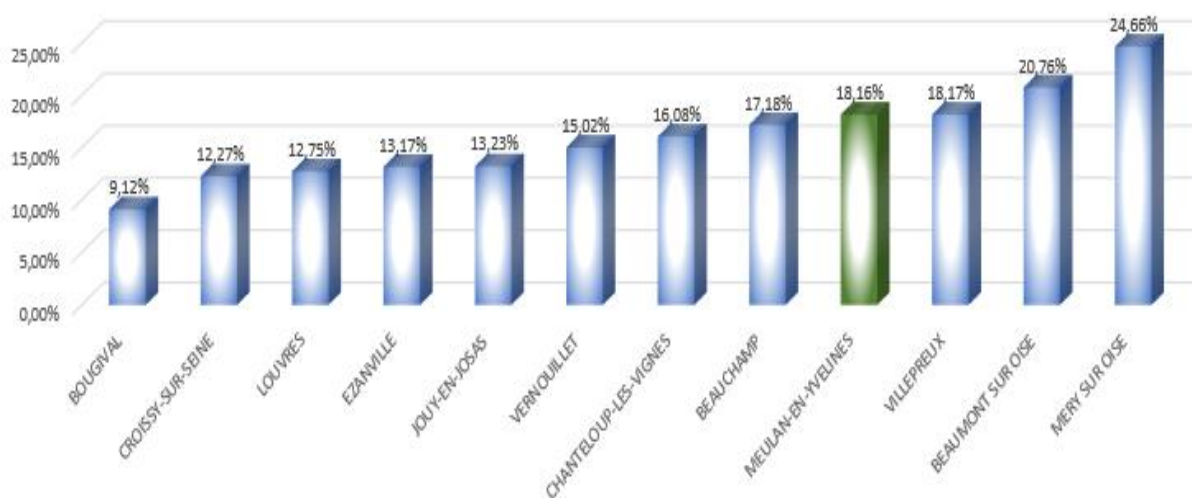
En euros par habitant (source : www.collectivites-locales.gouv.fr)



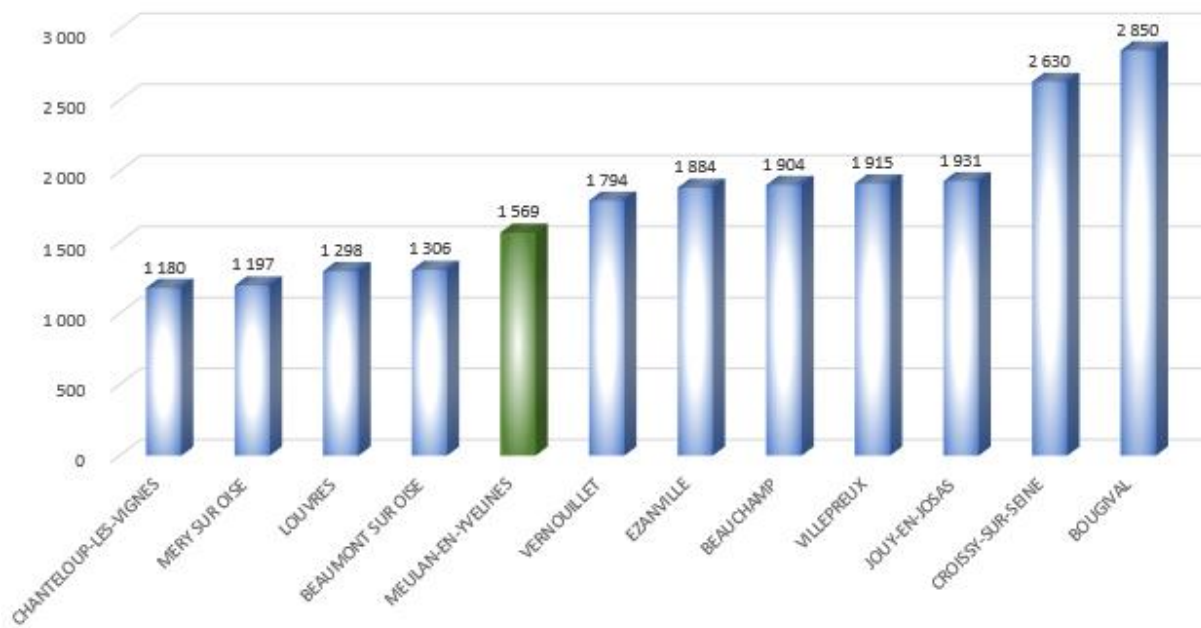
Comparatif des impôts locaux avec toutes les villes de 8.000 à 11.000 habitants des départements Yvelines et Val d'Oise

La taxe d'habitation : (source : www.collectivites-locales.gouv.fr)

Comparaison des taux :

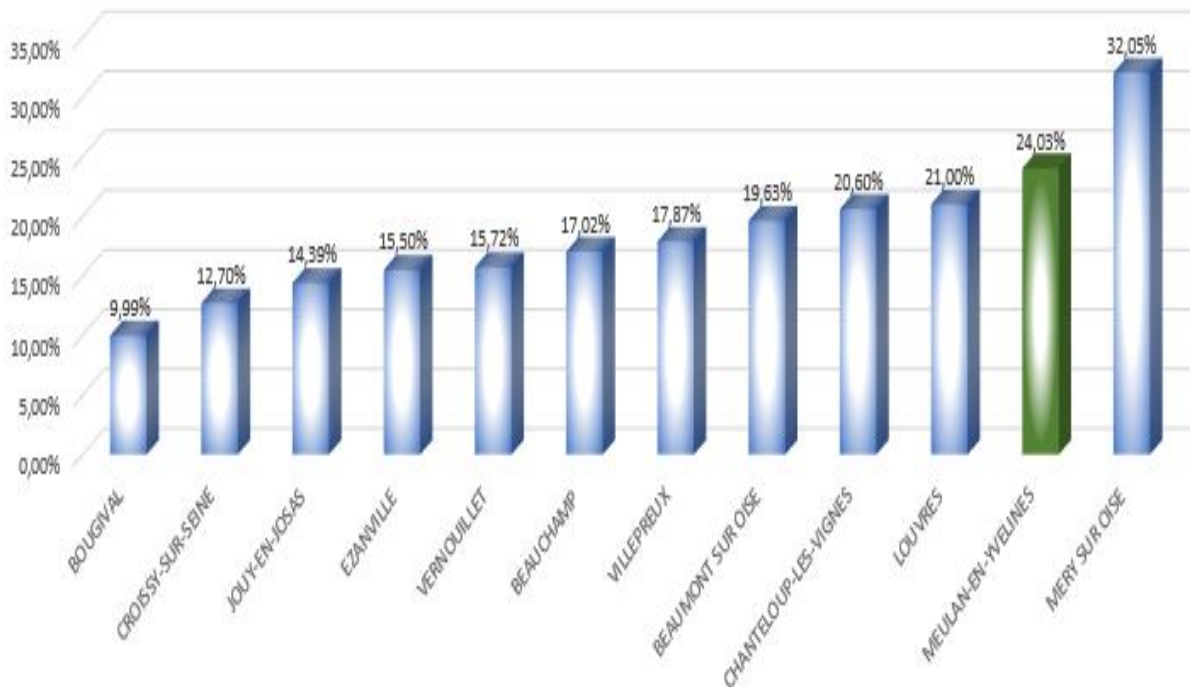


Comparaison des bases par habitant :

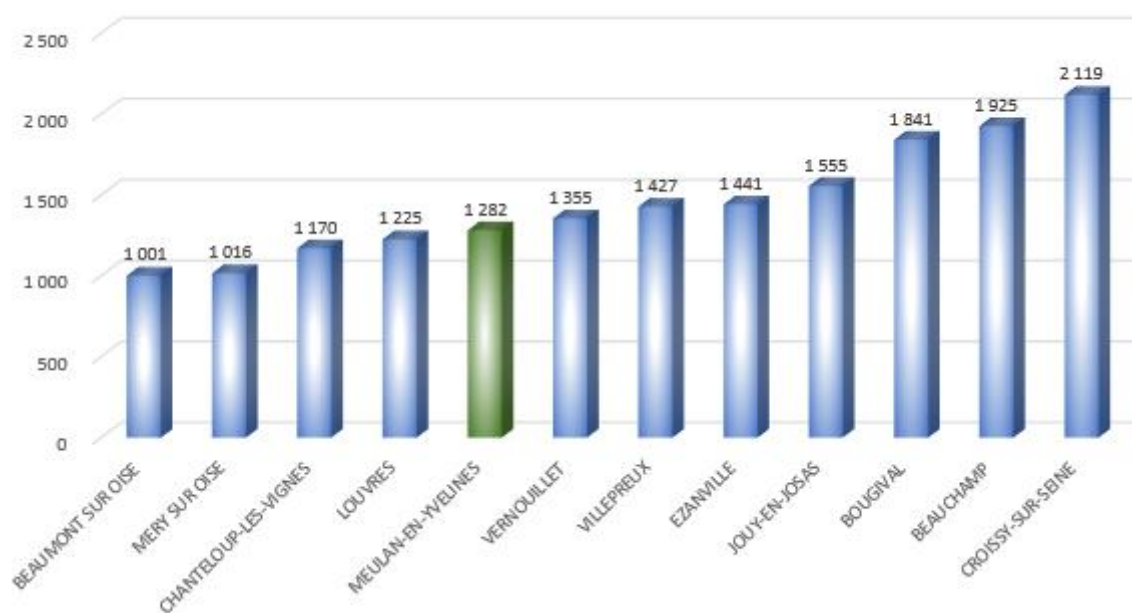


La taxe sur le foncier bâti : (source : www.collectivites-locales.gouv.fr)

Comparaison des taux :

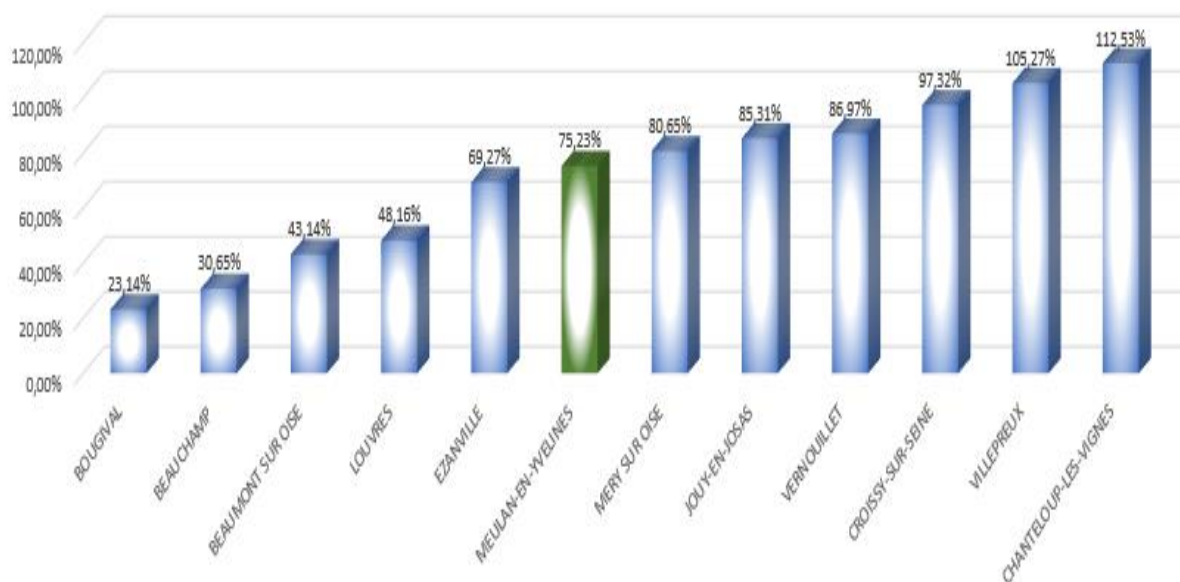


Comparaison des bases par habitant :

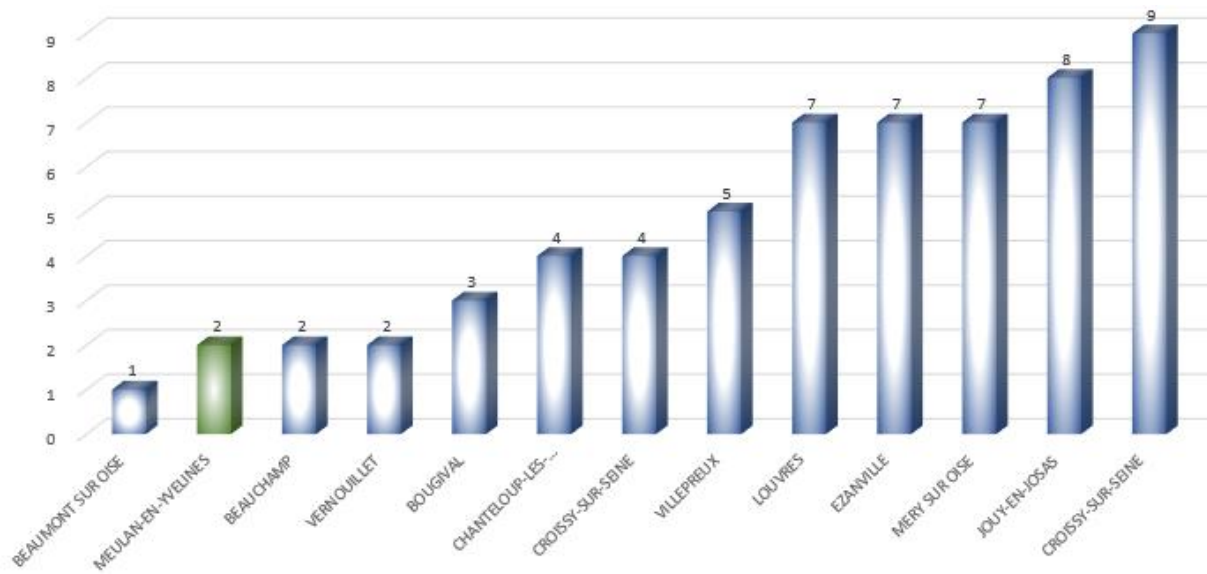


La taxe sur le foncier non bâti (terrains nus) : (source : www.collectivites-locales.gouv.fr)

Comparaison des taux :

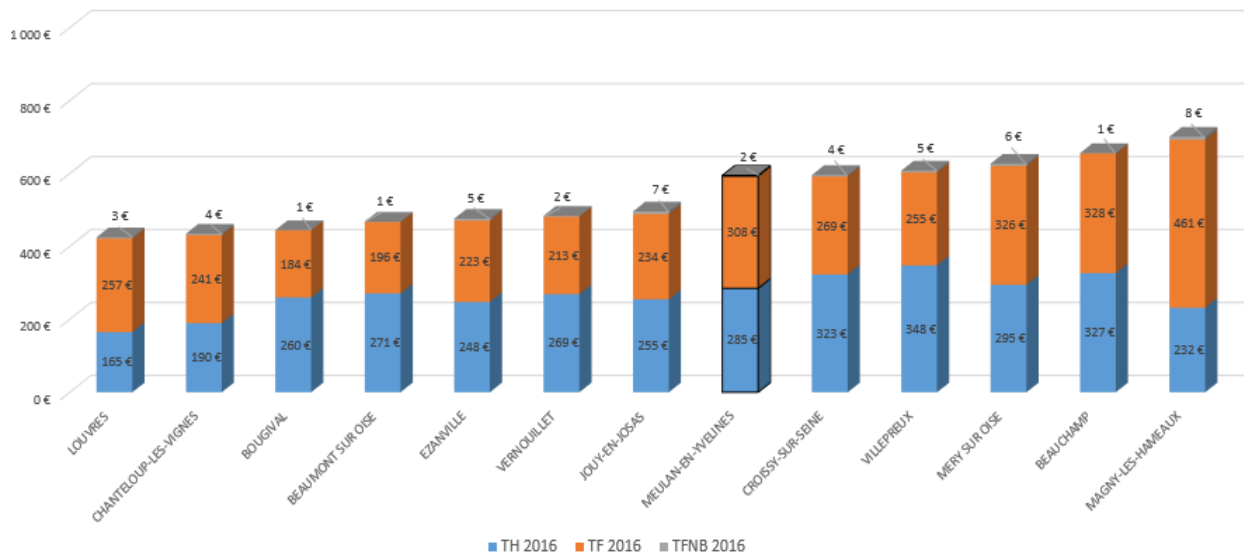


Comparaison des bases par habitant :

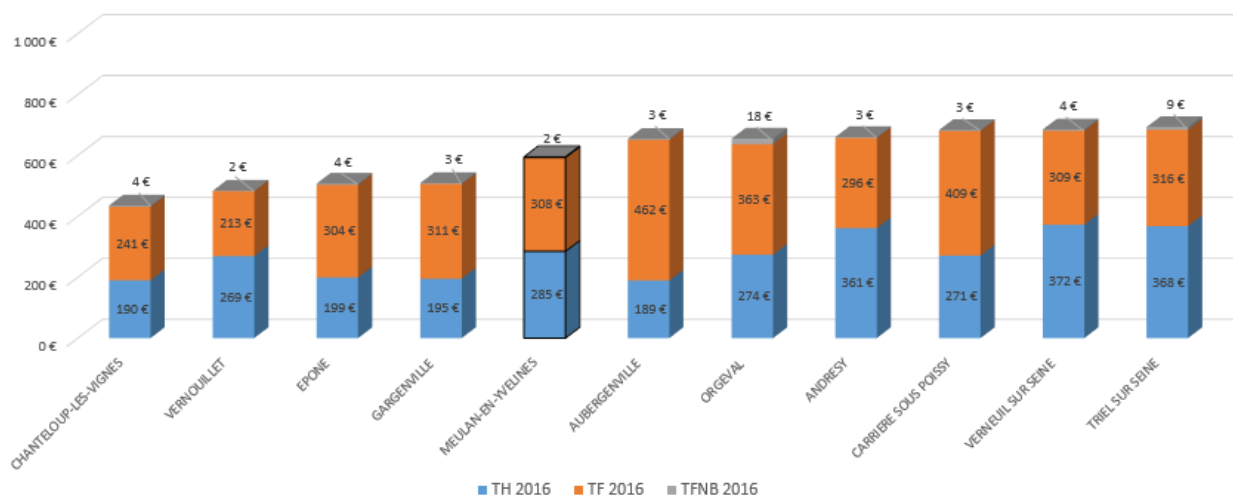


Comparatif des impôts locaux en euros par habitants

Toutes les villes de 8000 à 11000 habitants des départements Yvelines et Val d'Oise



Toutes les villes de 6000 à 16000 habitants de la Communauté Urbaine GPS&O



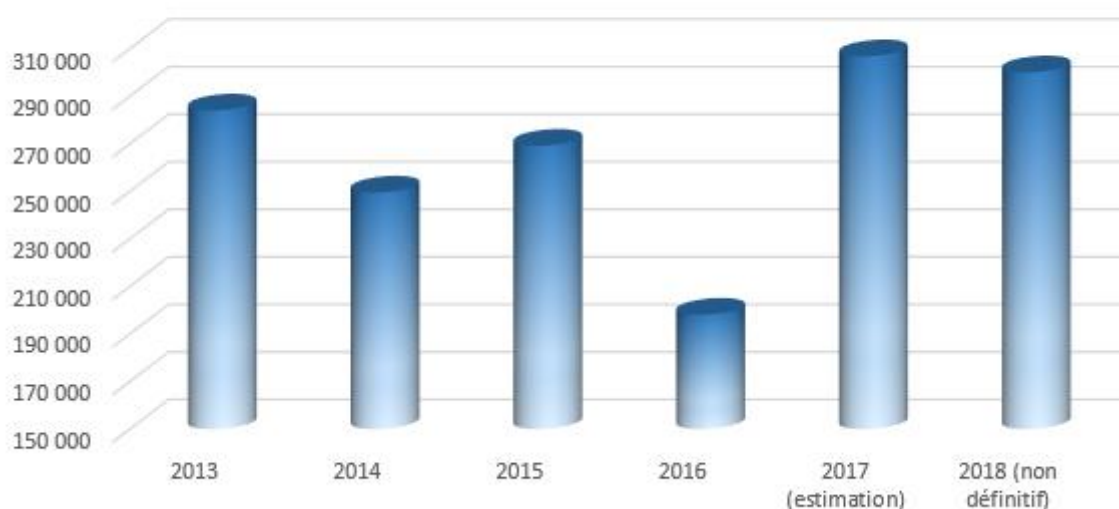
La prospective table sur des bases fiscales en croissance de 0,6 % par an sous l'effet conjugué de la hausse du coefficient forfaitaire voté par le Parlement (0,4%) et de la variation physique des bases pour 0,2%. Cette estimation prudente est la résultante des livraisons de constructions nouvelles et d'extensions de constructions existantes. L'impact de ces hypothèses est estimé à près de 30 k€ par an.

Le produit fiscal prévisionnel représente une enveloppe de près de 5.470 k€ pour 2018. Ce produit sera actualisé au budget supplémentaire en fonction des éléments de l'état de notification que la Ville recevra courant avril.

_ Un produit de la taxe additionnelle aux droits de mutation en augmentation

Le ralentissement des transactions immobilières observé en 2012 et 2013 semble être oublié. La reprise constatée depuis à la faveur des taux d'emprunt historiquement bas et à l'attractivité du prix au m² de la ville nous permet de revoir ce produit à la hausse. Toutefois, les fluctuations des années passées démontrent une volatilité importante de cette taxe, très liée au marché de l'immobilier. Il faut donc rester prudent quant à l'inscription budgétaire qui se limitera à 300 k€.

Taxes additionnelles aux droits de mutation



_ Une Dotation Globale de Fonctionnement en baisse

Le Gouvernement a renoncé à la réduction prévue en 2018 dans le cadre du redressement des comptes publics « ancienne version ». Toutefois, il impose un « pacte financier » pluriannuel aux 319 plus grandes collectivités françaises représentant 80% des dépenses locales. Ce pacte oblige ces collectivités à maîtriser l'évolution de leurs dépenses de fonctionnement à un niveau inférieur à 1,2% hors inflation, ce que fera, par exemple, la Communauté Urbaine GPS&O. Compte tenu des prévisions d'inflation (1,2% en 2018, 1,4% en 2019, 1,75% en 2021 et 2022), c'est bien une baisse nette de la dépense qui leur est imposée.

De plus, la loi de finances 2018 contraint les collectivités à un plafond de capacité de désendettement :

- Pour les communes de plus de 10 000 habitants, pour les EPCI de plus de 50 000 habitants : entre 11 et 13 années,
- Pour les Départements et les Métropoles : entre 9 et 11 années,
- Pour les Régions, les collectivités de Corse, de Guyane et de Martinique : entre 8 et 10 années,

Pour information, la capacité de désendettement de la ville de Meulan-en-Yvelines est de 5,4 années.

Outre, le fait que l'autonomie des collectivités soit gravement remise en cause avec cette loi de finances, qu'advient-il en cas de non-respect de ces décisions unilatérales de l'État ?

La commune de Meulan-en-Yvelines, avec sa population inférieure à 10.000 habitants, n'est heureusement pas concernée par cette tutelle renforcée de l'Etat.

Au budget 2018, c'est une somme de 1.389 k€ qui sera inscrite pour la DGF.

_ Impact du transfert de compétences sur l'Attribution de Compensation (AC) dont Meulan n'est plus redevable mais attributaire

L'attribution de compensation est la différence entre les recettes et les dépenses communales transférées à la Communauté Urbaine après expertise de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Si jusqu'à 2017, l'AC représentait une charge pour la Ville, elle est désormais inscrite en recette. Ce reversement de la Communauté Urbaine à la Ville assure la neutralité budgétaire des transferts de compétences, aussi bien pour la commune que pour l'EPCI, au moment de chaque transfert.

Le rapport de la CLECT présente une attribution d'AC, versée à la Ville de Meulan-en-Yvelines en 2018 par la CU GPS&O, de 158 k€ après la restitution de la « Petite enfance » et de l'« Enfance » en année pleine. Pour rappel, en 2016, la Ville versait 1.596 k€ à la CU en attribution de compensation.

_ Les autres produits

L'augmentation des produits de services s'explique par la prise en charge de la compétence « Petite enfance » en année pleine. Le reste des recettes de services demeure stable.

Le poste des subventions et participations devrait connaître une forte hausse du fait de la prise en charge de la compétence « Petite enfance » qui amène une subvention de la CAF à hauteur de **874 k€**.

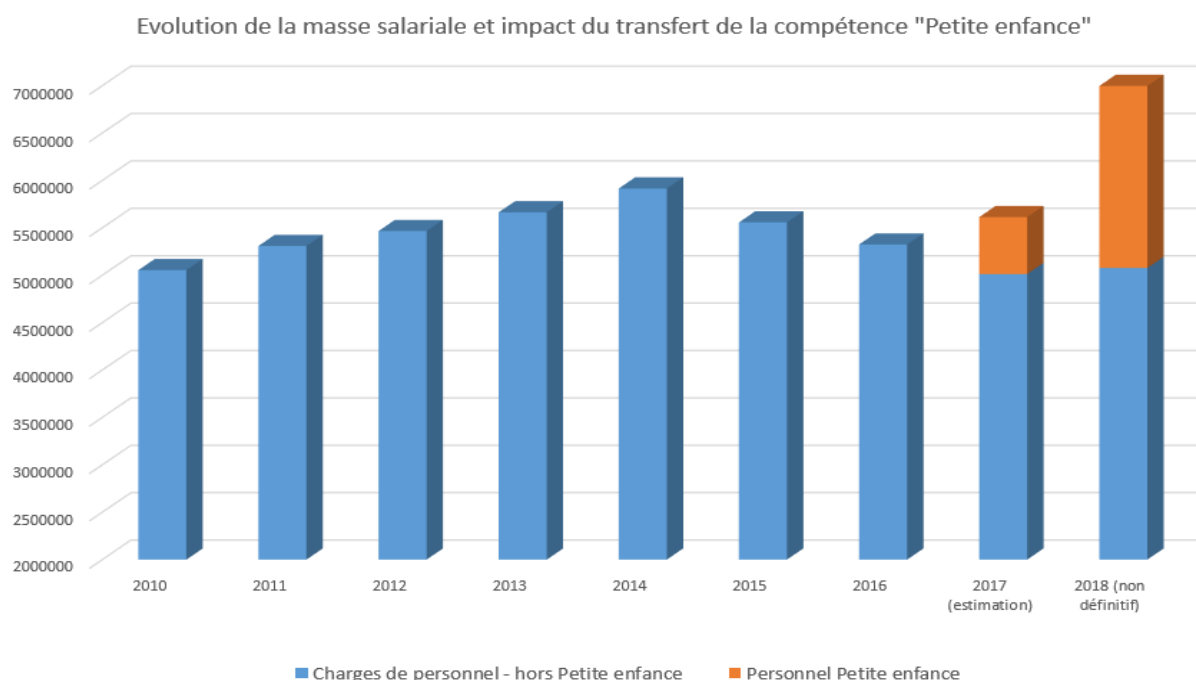
II – Des dépenses de fonctionnement stabilisées

La Ville s'inscrit toujours dans une politique de gestion rigoureuse. Cet exercice implique un réexamen systématique des périmètres et modalités d'intervention afin d'innover, d'accroître la performance de l'action et d'offrir le meilleur aux Meulanais.

Toutefois, les dépenses réelles de fonctionnement afficheront une hausse de près de **12%**. Il faut analyser ces chiffres au regard des montants de dépenses transférées à la Ville par la Communauté Urbaine (**2.085 k€** pour la petite enfance et **582 k€** pour l'enfance). Ces dépenses transférées sont financées par l'attribution de compensation et par les recettes analysées ci-dessus. A périmètre identique, les dépenses de fonctionnement auraient diminué par rapport au BP 2017.

1) Une masse salariale encadrée

Premier poste de dépenses réelles du budget de fonctionnement avec 67% (49% hors petite enfance qui représente une enveloppe de 1.920 k€), la gestion des ressources humaines mobilisera près de 6.997 k€ au budget 2018.



Les dépenses de masse salariale liées à la « Petite enfance » sont de 600 k€ entre le transfert de la compétence au 1^{er} septembre 2017 et le 31 décembre 2017. Ils représenteront en 2018 (en année pleine) 1.920 k€.

L'objectif de maîtrise de la masse salariale par le biais d'une optimisation de l'organisation des services demeure.

Certaines mesures réglementaires ou structurelles vont impacter directement les dépenses de personnel en 2018 :

- l'intégration de la compétence « Petite enfance » en année pleine (transfert opéré le 1^{er} septembre 2017),
- l'augmentation de la cotisation Assédic;
- le glissement vieillesse, technicité (GVT) qui correspond aux avancements d'échelon, de grade, à la réussite aux concours...
- l'augmentation du point de CSG de 1,7%.

_ Les charges générales

Ces charges représentent plus de 23% des dépenses réelles de fonctionnement avec une enveloppe de 2.414 k€. Elles sont aussi impactées par le transfert des compétences à hauteur de :

- 582.600 € pour l'« Enfance »,
- 165.000 € pour la « Petite enfance »,
- 7.700 € pour l'« action sociale »
- 23.400 € pour l'« accès au droit ».

Le reste de l'enveloppe est constitué essentiellement des recours à des prestataires et est donc fortement lié aux procédures de marchés publics. De ce fait, certaines de ces contractualisations imposent de revoir les prévisions à la hausse pour tenir compte de l'inflation.

Il n'en reste pas moins que des efforts de réduction de ces charges sont perpétuellement recherchés, même si une majeure partie d'entre elles peuvent être considérées comme quasi-incompressibles. Il est donc permis de remettre en cause la définition des besoins de la commune, de créer de meilleures conditions de mise en concurrence dans le cadre de nos procédures et de rechercher des pistes d'optimisation.

_ Les contributions

La contribution versée à de nombreux syndicats est confiée à la Communauté Urbaine au 1^{er} janvier 2018. Dans ce cas, l'affectation de la charge que cette contribution représente n'existe plus au budget de la commune. Son montant est désormais comptabilisé définitivement dans l'attribution de compensation du fait du transfert des compétences associées à ces syndicats intercommunaux.

_ Les subventions

Le soutien financier accordé au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) sera supérieur à 2016 et 2017 avec une enveloppe de 148 k€. Cette subvention représente plus de la moitié des ressources du CCAS.

Enfin, l'enveloppe dédiée aux associations meulanaises sera en augmentation pour atteindre le montant de 120 k€.

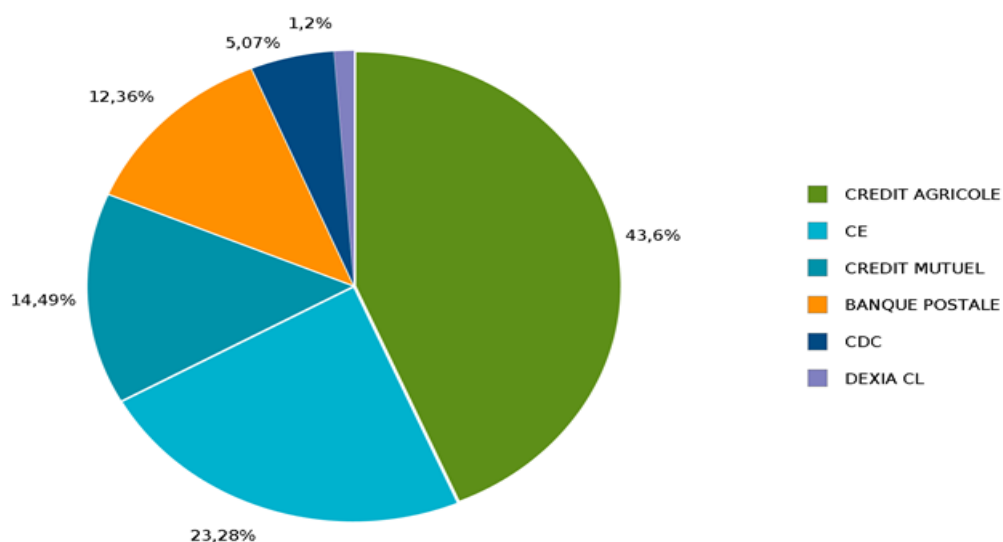
_ Les charges financières

Grâce au recours très limité à l'emprunt ces dernières années, le niveau des intérêts de la dette diminue encore en 2018.

Etat de la dette au 1^{er} janvier 2018 :

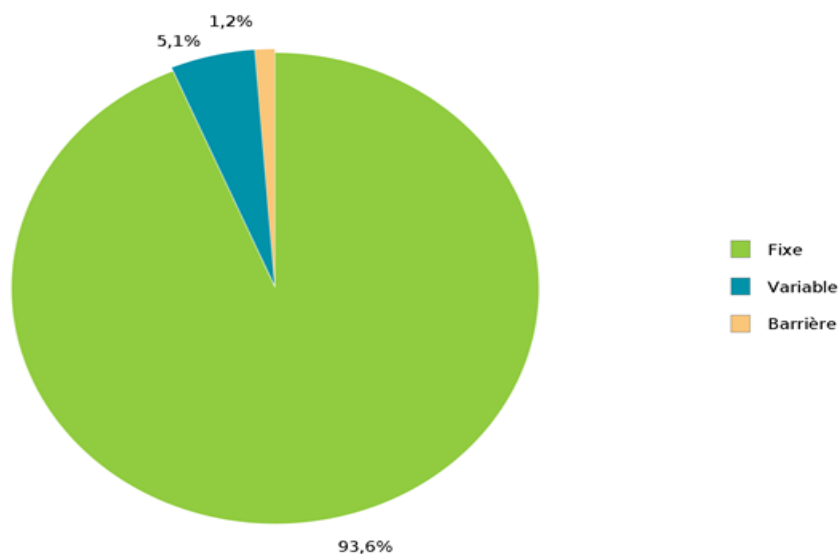
Dettes par prêteur

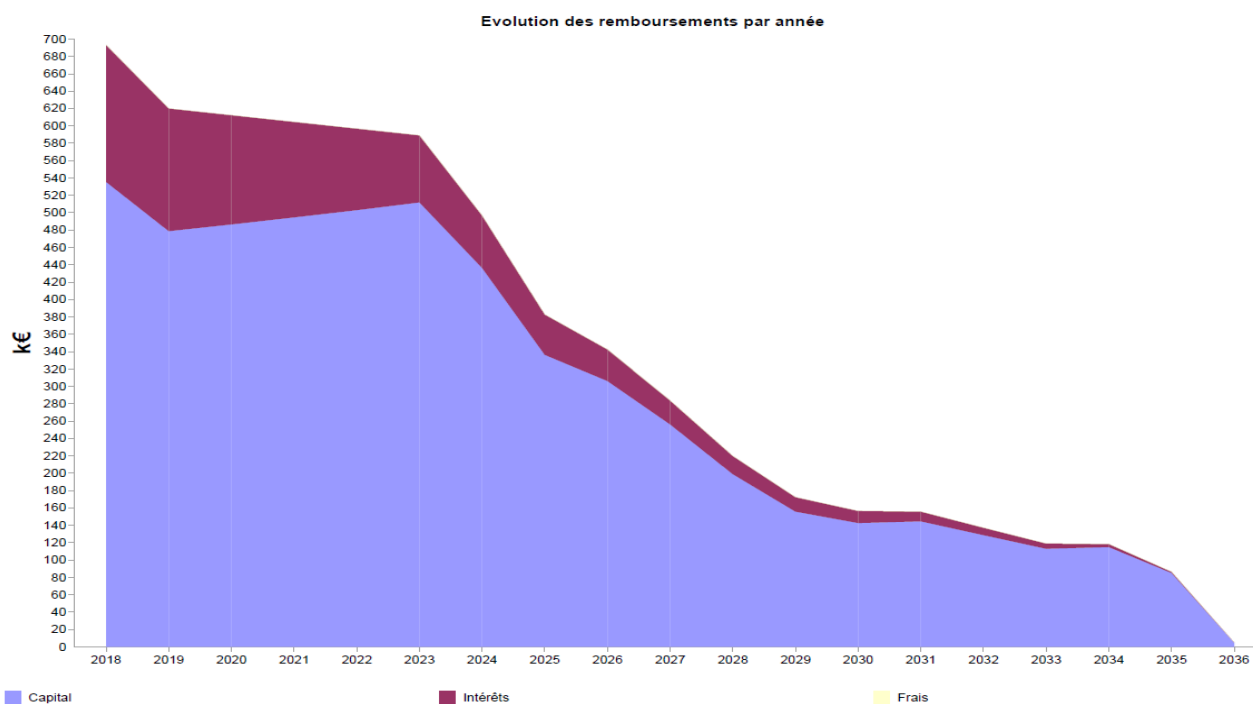
Prêteur	Capital Restant Dû	% du CRD	Disponible (Revolving)
CREDIT AGRICOLE	2 328 584.76 €	43,60 %	
CAISSE D'EPARGNE	1 243 439.16 €	23,28 %	
CREDIT MUTUEL	773 966.76 €	14,49 %	
BANQUE POSTALE	660 000.00 €	12,36 %	
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	270 794.10 €	5,07 %	
DEXIA CL	64 228.30 €	1,20 %	
Ensemble des prêteurs	5 341 013.08 €	100,00 %	-



Dettes par type de risque (avec dérivés)

Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	5 001 784.78 €	93,65 %	3,13 %
Variable	275 000.00 €	5,15 %	0,00 %
Barrière	64 228.30 €	1,20 %	4,39 %
Ensemble des risques	5 341 013.08 €	100,00 %	2,98 %





L'encours de la dette par habitant en 2016 est de 653 € à Meulan-en-Yvelines alors qu'il représente 842 € en moyenne pour la strate de collectivité à laquelle appartient la ville (source : www.collectivites-locales.gouv.fr).

La somme de 157 800 € sera inscrite au budget primitif du budget ville au titre des intérêts de la dette et 535 600€ pour l'amortissement des emprunts.

III – La poursuite des projets et objectifs du mandat sans recours au levier fiscal

Le Plan Pluriannuel des Investissements prend appui sur le projet municipal et sur les capacités d'investissement qui découlent de la prospective financière. Ainsi, les dépenses d'investissement portent sur les besoins en équipements, la réhabilitation de bâtiments, les mises aux normes, l'accessibilité, les aménagements urbains... L'inscription au budget est établie en fonction des priorités municipales, des études réalisées, des procédures d'appels d'offres et des financements obtenus.

1) Les sources de financement

Le budget primitif 2018 devrait ouvrir des recettes externes d'un montant de près de 300 k€ (dont le FCTVA, le produit des amendes de police, la taxe d'aménagement et les subventions de nos partenaires), un autofinancement de la section de fonctionnement à hauteur de 800 k€ et une recette liée aux cessions atteignant 350 k€.

Le solde sera financé par un emprunt d'équilibre dont le niveau se situe aux alentours de 835 k€ afin de conserver un niveau de Capital Restant Dû (CRD) bien inférieur au 1^{er} janvier 2017 et ainsi poursuivre le désendettement de la Ville.

Son montant sera corrigé en fonction des résultats dégagés à l'issue de l'exercice 2017 et présenté lors du budget supplémentaire. Les partenaires bancaires sont systématiquement

mis en concurrence, le tirage s'effectue en fonction de la trésorerie disponible et au plus tard dans l'année pour générer le moins d'intérêts sur l'exercice en cours.

2) Les investissements

L'enveloppe dédiée à l'équipement s'élève à plus d'1,7 M€. Elle sera complétée du remboursement en capital de la dette pour 535 600 €.

_ La poursuite des aménagements urbains

Le budget des aménagements urbains représente, cette année, une enveloppe proche de 500 k€, avec, parmi les projets :

- la réalisation d'une nouvelle aire de jeux dans le quartier du Paradis (120 k€) ;
- l'aménagement d'un espace de fitness en centre-ville (21 k€) ;
- la valorisation des espaces verts (création de nouveaux massifs, gazons fleuris, city murs, ruches, végétalisation du chemin des Tanneries... 160 k€) ;
- l'étude sur l'aménagement des berges de Seine (17 k€).

_ L'entretien du patrimoine bâti

Avec une enveloppe de près de 550 k€, la Ville poursuivra son programme de rénovation, de mise aux normes et d'accessibilité des bâtiments communaux comme suit :

- les travaux liés à l'AD'AP de l'Hôtel de Ville (solde), de la Ferme du Paradis, de la Maison des Associations (325 k€) ;
- les travaux de sécurisation du gymnase – désenfumage (25 k€) ;
- les travaux d'amélioration dans les écoles (création d'un préau à l'école Valéry, reprise complète de la cour de l'école des Bois... pour un peu plus de 180 k€).

_ La sécurité des personnes et des biens

La sécurité reste une préoccupation majeure. Ce volet représentera, cette année, un montant prévisionnel de 300 k€. En termes d'aménagements urbains, il est envisagé de modifier, de moderniser et d'étendre le dispositif de vidéosurveillance de la ville.

Au niveau des bâtiments, il apparaît nécessaire de poursuivre la sécurisation des accès par le biais d'installation de serrures électroniques (déploiement pluriannuel).

Enfin, les policiers municipaux seront équipés de caméras piétons.

La modernisation et le renfort des équipements

La Municipalité souhaite poursuivre ses efforts de modernisation et de renforcement des équipements dans le souci :

- d'améliorer le service rendu aux administrés,
- d'adapter le parc aux besoins des services,
- de baisser les coûts d'entretien et de réparation.

Aussi, une enveloppe globale de plus de 400 k€ sera affectée :

- à la modernisation des moyens informatiques déployés dans les services et dans les écoles ;
- au remplacement des véhicules les plus anciens ;
- à divers matériels destinés à divers services pour l'exécution des missions du service public (trancheurs à aliments pour la restauration scolaire, outillage portatif pour les agents techniques, mobilier pour les écoles...).

Durant les trois années passées, malgré la perte importante de recettes et malgré la poursuite d'une politique drastique de la part du gouvernement à l'égard des collectivités territoriales, la municipalité a pu rétablir la santé budgétaire de la Ville tout en portant les réhabilitations d'un patrimoine dégradé et les obligations de mise en accessibilité des bâtiments communaux, l'amélioration du cadre de vie à travers la revalorisation des espaces publics, tout cela en continuant à désendetter la Ville. Les défis qui attendent la commune restent nombreux jusqu'à la fin du mandat, l'équipe municipale est déterminée à les relever. En outre, il faut dès à présent anticiper le besoin en équipement de la Ville dans la décennie à venir car de lourds projets seront à réaliser (démolition-reconstruction du groupe scolaire Paradis, réfection de l'église, création d'un skate-park et d'une nouvelle aire de jeux, aménagement de l'entrée de ville des Aulnes...).